

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
NO 483-22-U**

Règlement modifiant le règlement
de zonage no 483-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement de zonage no 483-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un amendement afin de modifier ses dispositions concernant les espaces habitables complémentaires à l'usage habitation ;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'article 162, intitulé Exigence applicable à un usage complémentaire de type « espace habitable complémentaire », de la façon suivante :

- a) Par le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

« 2° Un seul espace habitable complémentaire est autorisé par bâtiment principal ; » ;

- b) Par le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa par le suivant :

« 3° La superficie de plancher de l'espace habitable complémentaire doit être d'un maximum de 45% de la superficie brute des planchers du bâtiment, excluant le garage et incluant le sous-sol, sans être supérieure à 120 mètres carrés ; » ;

- c) Par le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa par le suivant :

« 4° Un maximum de deux chambres à coucher est autorisé dans l'espace habitable complémentaire ; » ;

d) Par le remplacement du paragraphe 6° du premier alinéa par le suivant :

« 6° L'aménagement d'une (1) case de stationnement supplémentaire est exigée pour l'espace habitable complémentaire, en respectant les normes prescrites à l'article 83 du présent règlement. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement :</i>	2 mars 2022
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement :</i>	2 mars 2022
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	7 mars 2022
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	7 au 22 mars 2022
<i>Adoption du second projet de règlement :</i>	2022
<i>Avis public demande de participation à un référendum :</i>	2022
<i>Adoption du règlement :</i>	2022
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	2022
<i>Entrée en vigueur :</i>	2022
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	2022